

Charte du Conseil Municipal des enfants



Sommaire

ROLE ET OBJECTIFS

Article 1 : objectifs

Article 2 : rôle des enfants élus

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 3 : composition

Article 4 : durée du mandat

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : les candidats éligibles

Article 6 : le dépôt de candidature

Article 7 : le scrutin

FONCTIONNEMENT

Article 8 : les commissions

Article 9 : les conseils municipaux

Article 10 : Convocation

Article 11 : les absences

Article 12 : la Communication

Article 13 : Droit à l'image

Article 14 : le budget

Article 15 : la responsabilité

Article 16 : les sorties pédagogiques

ROLE ET OBJECTIFS

Article 1 : objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la Ville de Parthenay. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie.

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

Ainsi, il doit permettre aux plus jeunes de s'exprimer sur la vie de leur commune et de proposer leurs idées. Les objectifs essentiels sont de :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune,
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal,
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général, utiles à tous.

Article 2 : rôle des enfants élus

Les conseillers municipaux élus s'engagent à :

- Participer aux rencontres auxquelles ils seront conviés
- Représenter leurs pairs en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Enfants
- Réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes. En effet, ces derniers s'engagent à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et les appuyer dans leurs démarches.

COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

Article 3 : composition

Le Conseil Municipal des Enfants réunira entre 10 et 20 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour un an par l'ensemble des élèves CM1-CM2 de chaque école de la commune. L'élection respectera la parité.

Chaque école pourra élire un à deux binômes au maximum au prorata des effectifs de l'école. Cela constituera le nombre de sièges disponibles.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat est de 1 années scolaires (CM1 et CM2).

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : les candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- Être scolarisés en classe de CM1 ou de CM2
- Avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale

Article 6 : le dépôt de candidature

Tous les candidats éligibles à un siège de conseiller municipal des enfants pourront faire acte de candidature :

- Au près de leur école
- En ligne, sur le site de parthenay.fr
- En retirant un dossier papier à l'Hôtel de Ville et de la Communauté
- Par email à *cme@parthenay.fr*

La déclaration de candidature est un document type qui doit être complété et signé par le candidat intégrant obligatoirement : la fiche d'inscription, l'autorisation parentale et les grandes intentions.

Les candidatures doivent être présentée au plus tard, une semaine avant la date du scrutin.

Article 7 : le scrutin

Les conseillers seront élus pour un an par l'ensemble des élèves CM1-CM2. Un scrutin se déroulera dans chaque école de la commune.

L'élection utilise le mode de scrutin majoritaire, le scrutin uninominal à un tour. Le(les) garçon(s) et la(les) fille(s) remportant le plus de voix seront élus en fonction du nombre de sièges disponibles par école.

En cas d'égalité, le bénéfice de l'âge est appliqué. Le candidat le plus âgé remporte le suffrage.

Le dépouillement et la proclamation officielle des résultats s'effectueront dans la semaine qui suit le scrutin.

Une cérémonie officielle d'installation du conseil municipal des enfants sera organisée au plus tard dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats.

FONCTIONNEMENT

Article 8 : Les commissions

Les conseillers enfants travaillent au sein de commissions thématiques.

Les thèmes des commissions doivent être d'intérêt général, pour et sur la commune. Les conseillers municipaux enfants s'inscriront dans une commission en fonction de leurs souhaits et en essayant de respecter la parité.

Les commissions se réuniront toutes les 6 semaines après les temps d'enseignements en semaine. La durée des séances sera de deux heures maximum.

Les commissions seront animées par un agent de la collectivité et des élus de la municipalité.

Un compte-rendu de réunion de commission sera établi à l'issue de chaque rencontre. Ce compte-rendu sera diffusé aux autres conseillers.

Article 9 : Les Conseils municipaux

Les conseillers se réuniront lors d'un conseil municipal des enfants pour délibérer sur toutes les questions intéressant les enfants de Parthenay, mais également sur celles présentées par les commissions thématiques.

Le conseil municipal des enfants se réunira 3 fois pendant le mandat, en dehors du temps scolaire, pour une durée de deux heures et sous la présidence du Maire de Parthenay et/ou de son équipe municipale.

Article 10 : Les convocations

Toutes les rencontres des commissions thématiques du conseil municipal des enfants ainsi que les séances plénières feront l'objet d'une convocation par courriel, au moins 7 jours avant la date de la commission.

Article 11 : Les absences

Pour toute absence prévue à une commission ou à une assemblée plénière, il est demandé au conseiller de prévenir les services de la mairie.

Article 12 : La communication

Les travaux du CME font l'objet d'une communication sur le site de la Ville de Parthenay (www.parthenay.fr) à chaque événement et dans le magazine municipal « & - le magazine de Parthenay ».

Article 13 : Droit à l'image

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la Ville de Parthenay pour la gestion du Conseil municipal des enfants.

Article 14 : Le budget

Des moyens financiers seront annuellement alloués par le conseil municipal adulte pour financer les dépenses de fonctionnement du conseil municipal des enfants ou pour permettre la réalisation des projets proposés par celui-ci.

Article 16 : La responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par la Ville au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

Article 17 : Les sorties pédagogiques

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal.